

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1916

présenté par

M. Poisson, Mme Besse, M. Mathis, M. Decool, Mme Greff et M. Moreau

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« notamment sur son impact sur la santé publique »

les mots :

« sur la réduction de la consommation de stupéfiants et notamment ceux injectés par voie intraveineuse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif principal d'un tel dispositif, s'il devait voir le jour, doit être d'aider les personnes souffrant de toxicomanie à sortir de l'enfer de la dépendance. C'est pourquoi, le rapport d'évaluation doit se concentrer principalement sur l'évolution de la consommation de stupéfiants, suite à la mise en place de ces salles de consommation supervisée.